70 B 112

2019 A 3755

13 FEV. 2019

DECOPEINT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 2 RUE MATHIS
67840 KILSTETT
708501127 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31.03.2016

L'an 2016,
Le 31 MARS,
A 18H,

La société SOCIETE FINANCIERE GW, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 2 RUE MATHIS, 67840 KILSTETT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 266 074 RCS STRASBOURG,
Représentée par son GERANT, Monsieur Gilles WEIBEL,

Associée unique de la société DECOPEINT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la SOCIETE FINANCIERE GW, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La SOCIETE FINANCIERE GW, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant,

WG

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015 s'élevant à 189 484,53 euros de la manière suivante :

Origine :	
Bénéfice de l'exercice	189 484,53 euros
Report à nouveau	21 728,08 euros
Affectation :	
Dividendes	171 500,00 euros
Report à nouveau	39 712,61 euros

Le dividende par titre s'élèvera ainsi à 68.60 €.

Il sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et au plus tard le 30 juin 2016, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

W6

Exercice clos le	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
30/09/2014	337 500.00	135.00		
30/09/2013	205 750.00	82.30		
30/09/2012	200 000.00	80.00		

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du code de commerce, approuve les conventions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, en raison de sa démission, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur LAURENT DELUARD, Commissaire aux comptes suppléant.

L'associée unique décide de nommer la société CABINET AUMONT-BAG SAS, 20 avenue de Neuhof, 67100 STRASBOURG, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SOCIETE FINANCIERE GW
Monsieur Gilles WEIBEL